ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-118

OBJET: Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- LIBERT-ALBANEL Charlotte - DEGRASSAT Alain - ADENOT Dominique - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - DROUVILLE Sylvain - ADOMO Caroline - MARTIN Jacques J.P. - AMAR Sophie - FACCHINI Monique - AVOGNON ZONON Clémence - FAUTRE Christian - MARTINEAU Pascal - BEAUDOUIN Patrick - MEDINA Marc - FENASSE Delphine - OUDINET Michel - BEGAT Jean-Philippe - GAILHAC Benoît - GAUTRAIS Jean-Philippe - PANNETIER Gilles - BENSOUSSAN Éric - PARRAIN Mary France - GAUVIN Brigitte - CADEDDU Jean-Luc - PETTENI Henri - CAMPOS BRETILLON Caroline - GICQUEL Hervé - GICQUEL Herve
- GRESSIER Jean-Jacques
- GUIGNARD Jean-Jacques - PINEL Vincent - CANALES Chantal - PIO Régis - CAPITANIO Olivier - RASETTI Christine - HERBERT Delphine - CAPORAL Chrysis - CHAMBRE MARTIN Brigitte
- CHARBONNEL Michèle - ROYER Christel - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - KARACA Sengul - SPILBAUER Jean-Pierre - KENNEDY Marie - CHAULIEU Stéphane - TOLLARD Virginie - LAFON Laurent - CHETARD Catherine - LAFON Laurent
- LE BIDEAU Dominique - TRICOCHE Annie - CLODONG Nicolas - VOGUET Jean-François - LE GUILLOU Patrick - COCQ François

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CROCHETON Florence

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France

- LEBEAU Pierre

- Monsieur BENISTI Jacques Alain a donné pouvoir à BEGAT Jean-Philippe
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-118-DE Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES:

- BERRIOS Sylvain
- CAILLEREZ Adrien
- CAMBON Christian
- CARPENTIER Agnès
- CARREZ Gilles
- CERCLEY Nicole
- CHABOT Sabine
- CHARDIN Sylvie
- CIPRIANO Philippe
- DELECROIX Pierre-Michel
- DRAI Carole
- DUVAUDIER Michel
- GAILLARD René
- JEANNE Laurent
- LACHELACHE Nassim
- PASTERNAK Jean-Jacques
- RISPAL Yoann
- ROESH Germain
- SEMO Igor
- TRICOT-DEVERT Sylvie
- VISCARDI Jacqueline

Soit 68 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-118-DE

Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 06 JUIN 2016

OBJET: Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 59 II, 11°, IV,

VU le décret n° 88-545 du 6 mai 1988 modifié relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 2015-1663 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial (EPT) dénommé T10,

VU la délibération n°2016-06 en date du 8 février 2016 approuvant la nouvelle dénomination de l'EPT 10, à savoir ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement public territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois au 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit un délai de six mois pour organiser l'encadrement des services du nouvel EPT,

CONSIDERANT que les directeurs généraux sont ainsi maintenus en fonction jusqu'à la délibération de l'EPT créant les emplois fonctionnels et, au plus tard, six mois maximum après la fusion des EPCI,

CONSIDERANT que, durant cette période transitoire, la direction générale des services de l'EPT est assurée par l'ancien Directeur Général des Services de l'Etablissement Public de Coopération (EPCI) le plus peuplé,

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'un autre emploi fonctionnel, le Directeur Général des Services Techniques est nécessaire, au vu des compétences techniques transférés,

CONSIDERANT qu'au regard de ces dispositions, il convient que l'Etablissement public territorial crée, par délibération, ses emplois fonctionnels,

CONSIDERANT, alors, que pour les emplois fonctionnels relevant de l'article 53 de la loi n°84-53, non reconduits au-delà de la période transitoire, s'appliquera le dispositif classique de l'article 53 de la loi n°84-53, non reconduits au-delà de la période transitoire, s'appliquera le dispositif classique de l'article 53 de la loi n°84-53, non reconduits au-delà de la période transitoire, s'appliquera le dispositif classique de l'article 53 de la loi n°84-53, non reconduits au-delà de la période transitoire, s'appliquera le dispositif classique de l'article 53 de la loi n°84-53, non reconduits au-delà de la période transitoire, s'appliquera le dispositif classique de la loi n°84-53, non reconduits au-delà de la période transitoire, s'appliquera le dispositif classique de la loi n°84-53, non reconduits au de la période transitoire, s'appliquera le dispositif classique de la loi n°84-53, non reconduits au de la

Date de réception préfecture :

CONSIDERANT que pour les emplois fonctionnels relevant de l'article 47 de la loi n°84-53, la fin de fonction est effective à la date de délibération créant les emplois fonctionnels,

CONSIDERANT que la procédure de recrutement de droit commun des emplois fonctionnels est le détachement de fonctionnaires titulaires d'un grade de catégorie A,

CONSIDERANT que dans les communes et établissements de plus de 80 000 habitants, certains emplois fonctionnels dont la liste est fixée par l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier1984 peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct en qualité d'agent non titulaire, en tenant compte de conditions de diplômes ou de capacités.,

DELIBERE

Nombre de votants : 68

Votre contre : 0 Vote pour : 66 Absentions : 2

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

DECIDE que selon les candidats sélectionnés, le recrutement de cet emploi fonctionnel s'effectuera soit selon la procédure de droit commun du détachement, soit par la voie du recrutement direct.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur cet emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire, des primes et indemnités liées à sa fonction, ainsi que, de la NBI afférente.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTI